



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 72420

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jeunes employés comme aides-éducateurs qui voient approcher l'échéance de leur contrat sans avoir l'assurance d'un débouché à l'issue de leur mission. Car si certains ont pu préparer un concours et le réussir tout en remplissant leur emploi, ce n'est pas le cas général, et beaucoup sont inquiets pour leur avenir. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et quelles dispositions peuvent être prises pour que ces jeunes ne se retrouvent pas devant le vide à l'issue de l'accomplissement de leur mission.

Texte de la réponse

Les aides éducateurs ont fait émerger des fonctions qui améliorent incontestablement le fonctionnement des établissements scolaires. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger le dispositif. Le recrutement sur les emplois d'aides-éducateurs est maintenu sous sa forme actuelle de contrat à durée déterminée de droit privé. Les personnes retraitées n'ont pas vocation à être maintenues sur leur emploi au terme de leur contrat mais doivent bénéficier d'un parcours professionnalisant individualisé et répondant aux besoins de formation de chacun. La professionnalisation et la formation des aides éducateurs constituent un volet prioritaire du programme qui a été renforcé et qui est soutenu par un effort financier important. Parmi les mesures mises en oeuvre pour faciliter l'accompagnement des jeunes vers un emploi, certaines concernent en particulier des aides-éducateurs proches de l'échéance de leur contrat : les contrats d'une durée inférieure à cinq ans vont être prolongés et portés à une durée totale de soixante mois. Par ailleurs, au cours des deux dernières années de leur contrat, les aides éducateurs dont le projet de formation le nécessite peuvent bénéficier d'une forte augmentation du volume horaire consacré, sur leur temps de travail à cette formation. Des concours de troisième voie, prenant en compte les années d'activité professionnelle, sont organisés afin d'ouvrir encore davantage l'accès aux métiers de l'enseignement ou de l'administration. Toutefois, la fonction publique et les concours ne constituent pas l'unique voie d'insertion et les secteurs d'emploi vers lesquels les services académiques proposent des actions d'accompagnement et de formation sont très divers.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72420

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 521

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1674